



MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES du Master 1 Ingénierie de la Santé **Composante : Pharmacie - Année 2019/ 2020**

ASSIDUITE

La présence aux cours magistraux, travaux dirigés et travaux pratiques est obligatoire.

STAGE PROFESSIONNEL

Le stage doit être effectué dans son intégralité et est obligatoire (sauf dérogation de l'équipe pédagogique) pour l'obtention du M1.

Il doit être d'une durée de 3 à 5 mois et s'effectue à temps complet de manière continue dans une entreprise en France ou à l'Étranger.

Le stage se valide séparément des autres UEs.

La convention de stage doit être signée par toutes les parties avant le début effectif du stage. Par conséquent, aucun stage ne peut commencer avant la signature de la convention de stage par les quatre signataires.

SESSION 2

En cas d'échec à la 1ère session (semestre S1 inférieur à 10/20 et/ou semestre S2 (UE enseignement) inférieur à 10/20), les étudiants devront subir, les épreuves de rattrapage, obligatoirement et uniquement dans les UEs où leurs notes auront été inférieures à 10/20.

Au sein des UEs non acquises, les étudiants repassent les épreuves où ils n'ont pas eu la moyenne et non l'UE dans sa totalité.

Ils conserveront les notes des UEs acquises (égales ou supérieures à 10/20).

Si l'UE stage n'est pas validée (note inférieure à 10/20 pour cette UE), l'étudiant devra présenter, dans les 15 jours qui suivent la délibération, un nouveau rapport de stage avec ou sans soutenance orale.

ADMISSION

- L'admission porte sur l'ensemble des épreuves correspondant à chaque unité d'enseignement (UE)
- Sont déclarés admis au M1, les étudiants ayant obtenu une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 :
 - au semestre S1
 - au semestre S2 (hors stage)
 - à l'UE 202, UE de stage
- Toutes les unités d'enseignement (UE) d'un semestre se compensent entre elles, sauf l'UE de stage.



MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES du Master 1 Ingénierie de la Santé
Composante : Pharmacie - Année 2019/ 2020

- Les semestres S1 et S2 ne se compensent pas entre eux.

REMARQUES

1) Les UE obtenues par l'étudiant sont définitivement acquises.

2) Validation des Travaux pratiques et des contrôles continus :

Sont déclarés admis aux TP et CC d'une UE, les étudiants ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10/20.

. L'admissibilité acquise à la 1^{ère} session est valable pour la 2^{ème} session.

. Si l'étudiant n'a pas acquis les TP ou le CC d'une UE (note inférieure à 10/20 à la 1^{ère} session), il subira à la 2^{ème} session (le cas échéant) un examen portant sur l'ensemble des enseignements de l'UE.

3) En cas de redoublement, l'étudiant devra repasser l'ensemble des épreuves écrites et/ou orales des UE non acquises des deux semestres constitutifs de son année universitaire. L'admissibilité aux TP et aux contrôles continus (CC) acquise à l'une ou l'autre des 2 sessions reste valable uniquement pour l'année universitaire suivante.

4) La note de 0/20 à une UE est éliminatoire.